

Master 1 DROIT

Examens du 1^{er} semestre 2018/2019

Session 1

Droit pénal spécial

Jocelyne Leblois-Happe

Commentez l'article 222-23, alinéa 1^{er}, du Code pénal :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

Durée de l'épreuve : 3 heures

Document(s) autorisé(s) : Code pénal édité, vierge de toute annotation personnelle, les surlignages et les « post-it » vierges étant autorisés

Matériel autorisé : aucun